

• Dans les cinquante-huit affaires qui ont été portées devant le GATT, les groupes spéciaux n'ont conclu en défaveur du plaignant que sept fois. Le bilan du Canada est analogue pour ce qui est du règlement des différends par le GATT. Depuis 1979, nous avons soumis huit affaires au GATT et n'en avons perdu qu'une seule. Tout récemment, le Conseil du GATT a adopté deux rapports de groupes spéciaux ayant statué en faveur du Canada, soit dans les affaires portant sur la législation américaine relative au Superfonds (qui impose une taxe discriminatoire à l'égard du pétrole importé) et sur les redevances douanières américaines. Par ailleurs, quatre affaires ont été portées devant le GATT à l'encontre du Canada depuis 1979, et les groupes spéciaux concernés ont tous soumis au Conseil des rapports concluant que les pratiques canadiennes en cause étaient incompatibles avec le GATT.